

20 juil 2017 -19:13

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2017

Modification de la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté royal modifie divers arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État et ceci pour trois raisons :

- Le Conseil d'Etat a annulé un article dans lequel il est stipulé que le droit de rôle de 200 euros doit effectivement être payé dans un délai de huit jours à compter de la réception de l'avis de paiement envoyé par le greffe. Le Conseil d'État estime qu'un tel délai, dont le point de départ ne peut pas être déterminé par la partie requérante, entrave le droit d'accès au juge. Aucun délai de paiement du droit de rôle ne s'applique plus actuellement et l'acquittement du droit de rôle peut intervenir jusqu'à la clôture des débats.
- Des modifications s'imposent dans les divers règlements de procédure du Conseil d'Etat afin de mentionner la contribution qui est due au Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne.
- Quelques adaptations techniques et pratiques sont nécessaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>